



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-258

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## Centre de détention de Tarascon /

13-2022-09-01-00015 - Délégation de signature , premiers-surveillants, Majors (13 pages)	Page 5
13-2022-09-01-00014 - Délégation de signature Officiers (13 pages)	Page 19
13-2022-09-01-00013 - Délégation de signature, DSP, AAI, CSP (13 pages)	Page 33
13-2022-09-01-00012 - Délégation de signature, DSP, adjointe au CE (13 pages)	Page 47

## Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes /

13-2022-09-01-00010 - Délégation de signature - discipline (3 pages)	Page 61
13-2022-09-01-00011 - Délégation de signature en matière RH (7 pages)	Page 65
13-2022-09-01-00009 - Délégation de signature gestion de la détention (8 pages)	Page 73

## DDETS 13 /

13-2022-09-01-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2022-07-13-00018 du 13 juillet 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 82
13-2022-08-31-00031 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Elisabeth BRIQUET en qualité de Présidente, pour la SAS « MELISANGE SERVICES » dont l'établissement principal est situé, 12 rue Pinoncelly - 13140 MIRAMAS (2 pages)	Page 85
13-2022-08-31-00030 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MEHIZ Laura en qualité de Micro-entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé 15 impasse de l'Arlésienne - 13120 GARDANNE (2 pages)	Page 88
13-2021-08-31-00019 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Sabine ARNAUD en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme « ARNAUD Sabine » sis, 200 rue de l'Hysope - 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages)	Page 91
13-2022-08-31-00032 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SANCHEZ Nathalie en qualité de Micro-entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé, 18 Avenue Camille Pelletan - 13340 ROGNAC (2 pages)	Page 94
13-2022-08-31-00028 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur DIDIER Allan en qualité d'Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé, 9 boulevard de deux Ormes, 31 hameau des cèdres - 13090 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 97
13-2022-08-31-00029 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur DURAND Thomas en qualité d'Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 65 allée Auguste Renoir - 13120 GARDANNE (2 pages)	Page 100

### **Direction départementale de la protection des populations 13 /**

13-2022-09-01-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, ?? directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs (6 pages) Page 103

13-2022-09-01-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature, de Monsieur Yves ZELLMAYER, ?? directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, ?? à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ?? imputées sur le budget de l'Etat et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 110

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2022-08-30-00009 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (12 pages) Page 113

13-2022-08-30-00010 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (7 pages) Page 126

13-2022-09-02-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 134

13-2022-08-30-00012 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 137

13-2022-08-30-00011 - Décision portant désignation des suppléants du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions (11 pages) Page 140

### **Direction générale des finances publiques /**

13-2022-09-02-00001 - Délégation de signature de la Trésorerie de Saint-Andiol (1 page) Page 152

### **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2022-08-31-00027 - Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant la société « AS SECURITE » à effectuer des palpations de sécurité ?? le 17 septembre 2022 sur le site du Parc des Ateliers à Arles, ?? dans le cadre de l'évènement « WE LOVE GREEN 2022 » ?? (2 pages) Page 154

### **Préfecture des Bouches-du-Rhône /**

13-2022-09-01-00016 - Arrêté du 01 septembre 2022 ?? fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2022 (2 pages) Page 157

13-2022-09-01-00017 - Arrêté du 01 septembre 2022 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2022 (2 pages)

Page 160

**Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

13-2022-09-01-00005 - Arrêté portant restitution des compétences d'intérêt communautaire "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire", "voirie", "éclairage public" et "chenil-fourrière animale" aux communes membres et portant modification des statuts de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles + statuts annexés (12 pages)

Page 163

Centre de détention de Tarascon

13-2022-09-01-00015

Délégation de signature , premiers-surveillants,  
Majors



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE  
Centre de Détention de TARASCON**

**A Tarascon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

**Madame Fabienne GONTIERS, chef d'établissement du Centre de Détention de TARASCON**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Mireille NAÏKA épouse DURAND, Major, Mme MARTIN Séverine, M. David DUPONT, M. Patrice FAIVRE D'ARCIER, M. Jany GALLIEZ, M. Gauthier GASPARD, M. William GAUBIAC, M. Ali GERROUM, M. Louis GUYARD, M. Souleymane N'DIAYE, M. Fouad SALMANI, Premiers-Surveillants, au Détention de TARASCON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. (Groupe 4)

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Mireille NAÏKA épouse DURAND, Major, Mme MARTIN Séverine, M. David DUPONT, M. Patrice FAIVRE D'ARCIER, M. Jany GALLIEZ, M. Gauthier GASPARD, M. William GAUBIAC, M. Ali GERROUM, M. Louis GUYARD, M. Souleymane N'DIAYE, M. Fouad SALMANI, Premiers-Surveillants, au Centre de Détention de TARASCON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. (Groupe 4)

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

**Le chef d'établissement,  
Fabienne GONTIERS**

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Délégués possibles :

**1 : adjoint au chef d'établissement**

**2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**

**3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**

**4 : majors et 1ers surveillants**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détenation de Tarascon

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire						
		R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité						
		R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité						
		R. 132-2	X			
<b>Vie en détention et PEP</b>						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type						
		R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine						
		L. 211-5	X	X		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés						
		L. 211-4 + D. 211-36	X	X		
Désigner et convoquer les membres de la CPU						
		D.211-34	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU mais avec validation Direction)						
		R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule						
		D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue						
		D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire						
		D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence avec validation Direction)						
		R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues						
		R. 314-1	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre						
		R. 322-35	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial						
		D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI						
		D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes						
		D. 211-2	X	X	X	X



<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X		
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X		
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie.							
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X				
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X		X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X		X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X		X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X				
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X		X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X		X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
<b>Discipline</b>					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X		
Présider la commission de discipline (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-2	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-3	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-22	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-21	X	X		
Lever la mesure d'isolement (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-29 R. 213-33	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice (Sauf Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention)	R. 213-21 R. 213-27	X	X		

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (Sauf Attachée, Chef de Détection, Adjoint au Chef de Détection)	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire (DSP uniquement)	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement (DSP uniquement)	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention (DSP uniquement)	R. 213-20	X	X	
<b>Quartier spécifique UDV</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	

Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine (sauf Chef de détention et Adjoint au Chef de Détention)	D. 332-34	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	

<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X			
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X			
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		

<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X			
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X			
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X			
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X			
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X			
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X			X
<b>Travail pénitentiaire</b>						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X			
<b>Classement / affectation</b>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X			
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement	D. 412-13	X	X			

Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-14	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	
<b>Contrat d'emploi pénitentiaire</b>				
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire.	L. 412-11	X	X	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire.	R. 412-24	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	R. 412-34	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaire pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X*
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable <b>*(colonne 3 concerne l'Officier ATF)</b>	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	
<b>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</b>				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X

Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :				
> prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;				
> veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;				
> évaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article L. 4121-1 du code du travail ;	D. 412-72	X	X	X
> mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-1 du code du travail ;				
> mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;				
> aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;				
> maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement ;				
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X		
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	
Résilier un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	



<b>Administratif</b>							
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X				
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>							
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X				
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X				
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X					
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X				
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X			
<b>Gestion des greffes</b>							
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X					
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X					

<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X				
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X				
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X				
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X				
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X				

Centre de détention de Tarascon

13-2022-09-01-00014

Délégation de signature Officiers



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE  
Centre de Détention de TARASCON**

**A Tarascon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

Madame Fabienne GONTIERS, chef d'établissement du Centre de Détention de TARASCON

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. David GAUDEFRIN, Commandant, Mme AMRI sonia, Mme PARRA Christel, M. BRIANÇON Pascal, M. PICCINI Xavier, M. Fabrice LE GUEN, M. Marc SALLE, M. PELLERIN Denis, M. Frédéric JARDINO, Capitaines et Mme Jude ANDRIAMIHARIVOLAMENA épouse JAO, Lieutenant, au Détention de TARASCON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. (Groupe 3)

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à M. David GAUDEFRIN, Commandant, Mme Sonia AMRI, Mme Christel PARRA, M. Pascal BRIANÇON, M. Xavier PICCINI, M. Fabrice LE GUEN, M. Marc SALLE, M. Denis PELLERIN, M. Frédéric JARDINO, Capitaines et Mme Jude ANDRIAMIHARIVOLAMENA épouse JAO, Lieutenant, au Centre de Détention de TARASCON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. (Groupe 3)

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

  
Le chef d'établissement,  
Fabienne GONTIERS

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Déléataires possibles :

**1 : adjoint au chef d'établissement**

**2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**

**3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**

**4 : majors et 1ers surveillants**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X		
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU mais avec validation Direction)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence avec validation Direction)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	

<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X		
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X		
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X				
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X		X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X		X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X		X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11 R. 332-41	X	X	X	X		X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X		X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X		X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-4	X	X	X	X		X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X		X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		X	X	X	X		X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte		X	X	X	X		X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
<b>Discipline</b>					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice (Sauf Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention)	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X



Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (Sauf Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention)	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire (DSP uniquement)	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement (DSP uniquement)	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention (DSP uniquement)	R. 213-20	X	X	
<b>Quartier spécifique UDV</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	

Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine (sauf Chef de détention et Adjoint au Chef de Détention)	D. 332-34	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	

<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 352-7	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 352-8	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle		R. 352-9	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 352-5	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14		R. 313-14	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 341-5	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 341-3	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 235-11 R. 341-13	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 341-15 R. 341-16	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 345-5	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 345-14	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	

Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X			
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X			
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X			
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X			
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X			
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X			X
<b>Travail pénitentiaire</b>						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X			
<b>Classement / affectation</b>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X			
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement	D. 412-13	X	X			

Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-14	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	
<b>Contrat d'emploi pénitentiaire</b>				
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire.	L. 412-11	X	X	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire.	R. 412-24	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	R. 412-34	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaire pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X*
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable *(colonne 3 concerne l'Officier ATF)	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412 45	X	X	
<b>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</b>				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X

Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>&gt; veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>&gt; évaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>&gt; mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>&gt; mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>&gt; aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>&gt; maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement ;</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X		
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	
Résilier un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	

<b>Administratif</b>						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X			
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		
<b>Gestion des greffes</b>						
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X				
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X				

<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X				
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X				
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X				
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X				
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X				



Centre de détention de Tarascon

13-2022-09-01-00013

Délégation de signature, DSP, AAI, CSP



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE  
Centre de Détention de TARASCON**

**A Tarascon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

Madame Fabienne GONTIERS, chef d'établissement du Centre de Détention de TARASCON

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle HERAULT épouse FROC, Mme Cloé GARCIA-TIMEUS, Directrices Adjointes, Mme Anne-Sandra COCY, Attachée, M. Thierry MAZOYER et M. Bruno GAUTHIER, Chefs de Service Pénitentiaire, au Détention de TARASCON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. (Groupe 2)

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle HERAULT épouse FROC, Directrice Adjointe, Cloé GARCIA-TIMEUS, Directrice Adjointe, Anne-Sandra COCY, Attachée, Thierry MAZOYER, Chef de Service Pénitentiaire et Bruno GAUTHIER, Chef de Service Pénitentiaire au Centre de Détention de TARASCON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. (Groupe 2)

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



Le chef d'établissement,  
Fabienne GONTIERS

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X		
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU mais avec validation Direction)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence avec validation Direction)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X

<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée							
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-5	X	X	X	X		
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	D. 215-17	X	X	X	X		
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X		X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X		X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X		X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X		
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X		X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X		X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X		X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
<b>Discipline</b>					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X		
Présider la commission de discipline (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-2	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-3	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-22	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-21	X	X		
Lever la mesure d'isolement (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-29 R. 213-33	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice (Sauf Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention)	R. 213-21 R. 213-27	X	X		

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (Sauf Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention)	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire (DSP uniquement)	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement (DSP uniquement)	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention (DSP uniquement)	R. 213-20	X	X	
<b>Quartier spécifique UDV</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrit à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	

Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine (sauf Chef de détention et Adjoint au Chef de Détention)	D. 332-34	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	



<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 352-7	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 352-8	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle		R. 352-9	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 352-5	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14		R. 313-14	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 341-5	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 341-3	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 235-11 R. 341-13	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 341-15 R. 341-16	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 345-5	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 345-14	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	

<b>Entrée et sortie d'objets</b>							
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X				
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X				
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X				
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X				
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>							
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X				
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X				
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X				X
<b>Travail pénitentiaire</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X				
<b>Classement / affectation</b>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X				
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement	D. 412-13	X	X				

Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-14	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>				
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire.	L. 412-11	X	X	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire.	R. 412-24	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	R. 412-34	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaire pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X*
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable *( <b>colonne 3 concerne l'Officier ATF</b> )	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X

Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ évaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ mettre en oeuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement ;</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X		
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	
Résilier un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	

<b>Administratif</b>						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X			
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		
<b>Gestion des greffes</b>						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X				
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X				

<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X				
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X				
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X				
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X				
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X				

Centre de détention de Tarascon

13-2022-09-01-00012

Délégation de signature, DSP, adjointe au CE



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE  
Centre de Détention de TARASCON**

**A Tarascon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

Madame Fabienne GONTIERS, chef d'établissement du Centre de Détention de TARASCON

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Héléne GERDIL épouse FOREST, Directrice, Adjointe au chef d'établissement du Centre de Détention de TARASCON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. (Groupe 1).

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Héléne GERDIL épouse FOREST, Directrice, Adjointe au chef d'établissement du Centre de Détention de TARASCON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. (Groupe 1)

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



Le chef d'établissement,  
Fabienne GONTIERS



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ; R.57-7-84.

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame Fabienne GONTIERS en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X		
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU mais avec validation Direction)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence avec validation Direction)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X

<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X		
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X		
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X				
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X		X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X		X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X		X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11 R. 332-41	X	X	X	X		X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X		X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X		X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-4	X	X	X	X		X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X		X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne							
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte							

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
<b>Discipline</b>					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X		
Présider la commission de discipline (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-2	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-3	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (sauf Attachée et Adjoint au Chef de Détention)	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-22	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-21	X	X		
Lever la mesure d'isolement (Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention lors d'une astreinte)	R. 213-29 R. 213-33	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice (Sauf Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention)	R. 213-21 R. 213-27	X	X		

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (Sauf Attachée, Chef de Détention, Adjoint au Chef de Détention)	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire (DSP uniquement)	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement (DSP uniquement)	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention (DSP uniquement)	R. 213-20	X	X	
<b>Quartier spécifique UDV</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	

Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine (sauf Chef de détention et Adjoint au Chef de Détention)	D. 332-34	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
<b>Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus</b>				
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	

<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 352-7	X	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 352-8	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle		R. 352-9	X	X		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 352-5	X	X		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14		R. 313-14	X			
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 341-5	X			
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 341-3	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 235-11 R. 341-13	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 341-15 R. 341-16	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 345-5	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 345-14	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		

<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X			
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X			
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X			
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X			
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X			
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X			X
<b>Travail pénitentiaire</b>						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X			
<b>Classement / affectation</b>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X			
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement	D. 412-13	X	X			



Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-14	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	
<b>Contrat d'emploi pénitentiaire</b>				
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire.				
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire.	L. 412-11	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaire pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable *(colonne 3 concerne l'Officier ATF)	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X*
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable.	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de réiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412 45	X	X	
<b>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</b>				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X

Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :				
> prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;				
> veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;				
> évaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article L. 4121-1 du code du travail ;	D. 412-72	X	X	X
> mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-1 du code du travail ;				
> mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;				
> aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;				
> maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement ;				
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X		
<b>Contrat d'implantation</b>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	
Résilier un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	

<b>Administratif</b>						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X			
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		
<b>Gestion des greffes</b>						
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X				
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X				

<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X				
Autoriser le préleveur par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X				
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X				
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X				
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X				

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes

13-2022-09-01-00010

Délégation de signature - discipline

**Décision du 01/09/2022  
portant délégation de compétence relativement à la discipline**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-23 et suivants, R 57-7 et suivants, et D251-8

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 28 juin 2022 nommant** Madame Rachel COLLIN qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes.

**Madame Rachel COLLIN, Chef d'établissement du Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes**

**DECIDE :**

**Article 1er : délégation permanente de compétence est donnée à :**

- Madame COLOMBI Magali, Directrice des Services Pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement
- Madame COUMES Catherine, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame MOUREN Marjorie, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame RENAudeau Kathleen, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame RONGEOT Coline, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame SALIGNAT PLUMASSEAU Marie-Claude, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur JEAN Christian, Directeur des Services Pénitentiaires
- Monsieur VIAL Christophe, Chef des services pénitentiaires, Chef de Détention
- Monsieur OTT Fabrice, Chef des services pénitentiaires, Chef de détention
- Monsieur LOBE Fabrice, Chef des services pénitentiaires, adjoint au chef de détention
- Monsieur BEKHEIRA Benabdallah, Chef des services pénitentiaires, adjoint au chef de détention
- Monsieur FERNANDES Emmanuel, Chef des services pénitentiaires, Responsable du CNE

Aux fins de :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne

détenue ;

- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

**Article 2 : délégation permanente de compétence est donnée à :**

Mesdames et Messieurs AIBOUT Mohamed, BALLESTER Christophe, BARONI Chrystelle, BOYER Sébastien, CHABOU Fatha, CORDIER Amandine, DOKOVIC Vanja, DULAC Emmanuel, EMMANUELLI Aurore, FARAH Mohamed Sandrine, MATON Jonathan, RAMSAMY Marina, RIVIERE David, RODRIGUEZ Jessica, SELMI Fahrid, SOUFI Ahmed, TALBI Samia, TANG Patrick, THIEBAUX Bruno, VANDERSTRAETE Maxime, officiers et Messieurs BEKHEIRA Benabdallah, FERNANDES Emmanuel, LOBE Fabrice, MENDES Moïse, OTT Fabrice, VIAL Christophe, Chefs des services pénitentiaires

Aux fins de :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 3 : délégation permanente de compétence est donnée à :**

Mesdames et Messieurs ARNAUD Christian, BAHAJI Nourine, BAHTITE Yassine, BEDIER Vincent, BERGIN Sébastien, BIORDI Candy, BRACH Benjamin, BRUGUES Stéphanie, CASANO Sylvain, CHEVALIER Michael, COGOTZI Jenny, COL Sébastien, COLLET Céline, DAURAT Jean-Philippe, DELELIS Laetitia, DELON Laurent, DURANTHON Marion, ESCURIOL Francis, FABRITUS Yannis, GOMIS Ambroise, GIUDICELLI Julie, HOCHART David, JOURNET Alexis, KITIE Bruno, LESSART Julien, MAGNAN Fabien, MANENT Mickaël, MESLARD Fabien, MILORD Wilfried, MURCIANO Loic, NOTO Franck, OYOUNDJIAN Stéphanie, PASCAL Aurélie, PAU Frédéric, PELLIZZONI Philippe, PREVOST Anthony, RAFA Sonia, ROLNIN Rosy, ROUBATY Catherine, RUIZ Pierre, SOFFIETTO Philippe, TABBOUBI Karim, VERIN Aubert, VITRY Sophie, YAHIA Loïc, YAHIAOUI Nadera, Premiers surveillants,

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence le 1 septembre 2022

La Directrice,

**SIGNE**

Rachel COLLIN



Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes

13-2022-09-01-00011

Délégation de signature en matière RH

## **Arrêté portant délégation de signature**

\*\*\*\*\*

**Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 28 juin 2022 nommant Madame Rachel COLLIN qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes.**

\*\*\*\*\*

### **ARRETE :**

#### **Article 1er : délégation permanente de signature est donnée à :**

- Madame COLOMBI Magali, Directrice des Services Pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement
- Madame COUMES Catherine, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame MOUREN Marjorie, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame RENAUDEAU Kathleen, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame RONGEOT Coline, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur JEAN Christian, Directeur des Services Pénitentiaires
- Madame SALIGNAT PLUMASSEAU Marie-Claude, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur LE PUIL François, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Madame BRUNO Julie, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Monsieur KARA Ahmed, Attaché d'Administration de l'Etat
- Monsieur CAPPONI Cyrille, Attaché d'Administration de l'Etat

**A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, directeurs pénitentiaire d'insertion et de probation s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;

- autorisation d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisation d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;

- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

**C – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisation d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie,

congé de longue maladie et congé de longue durée ;

- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### **D – Pour les agents non titulaires :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption :
- octroi des congés de paternité :
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi des congés de représentation.

#### **E – Pour les personnels de santé :**

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de l'établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'Administration Centrale.

**F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :**

- Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

**Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :**

- Monsieur LE PUIL François, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Madame BRUNO Julie, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Monsieur KARA Ahmed, Attaché d'Administration de l'Etat
- Monsieur CAPPONI Cyrille, Attaché d'Administration de l'Etat
- Monsieur DURAN Denis, Secrétaire Administratif
- Madame OHAN-TCHELEBIAN Laurence, Secrétaire Administrative
- Madame CORTES Carole, Secrétaire Administrative
- Monsieur MULJAR Benjamin, Secrétaire Administratif
- Madame ZEMOULI Habiba, Secrétaire Administrative
- Madame MEKIDICHE Aminna, Secrétaire Administrative
- Mesdames et Messieurs AIBOUT Mohamed, BALLESTER Christophe, BARONI Chrystelle, BOYER Sébastien, CHABOU Fatha, CORDIER Amandine, DOKOVIC Vanja, DULAC Emmanuel, EMMANUELLI Aurore, FARAH Mohamed, MATON Jonathan, , RAMSAMY Marina, RIVIERE David, RODRIGUEZ Jessica, SELMI Fahrid, SOUFI Ahmed, TALBI Samia, TANG Patrick, THIEBAUX Bruno, VANDERSTRAETE Maxime, officiers et Messieurs BEKHEIRA Benabdallah, FERNANDES Emmanuel, LOBE Fabrice, MENDES Moïse, OTT Fabrice, VIAL Christophe, Chefs des services pénitentiaires

**A – Pour les fonctionnaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du Ministère de la Justice, techniciens de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;

**B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de**

### **gestion suivants :**

- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité.

### **Article 3 : Délégation de signature est également donnée à :**

Mesdames et Messieurs ARNAUD Christian, BAHAJI Nourine, BAHTITE Yassine, BEDIER Vincent, BERGIN Sébastien, BIORDI Candy, BRACH Benjamin, BRUGUES Stéphanie, CASANO Sylvain, CHEVALIER Michael, COGOTZI Jenny, COL Sébastien, COLLET Céline, DAURAT Jean-Philippe, DELELIS Laetitia, DELON Laurent, DURANTHON Marion, ESCURIOL Francis, FABRITUS Yannis, GOMIS Ambroise, GIUDICELLI Julie, HOCHART David, JOURNET Alexis, KITIE Bruno, LESSART Julien, MAGNAN Fabien, MANENT Mickaël, MESLARD Fabien, MILORD Wilfried, MURCIANO Loic, NOTO Franck, OYOUNDJIAN Stéphanie, PASCAL Aurélie, PAU Frédéric, PELLIZZONI Philippe, PREVOST Anthony, RAFA Sonia, ROLNIN Rosy, ROUBATY Catherine, RUIZ Pierre, SOFFIETTO Philippe, TABBOUBI Karim, VERIN Aubert, VITRY Sophie, YAHIA Loïc, YAHIAOUI Nadera, Premiers surveillants,

**Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- octroi des congés annuels

### **Article 4 :**

- S'agissant des décisions visées à l'article 1er paragraphe A et qui concernent :

Madame COLOMBI Magali, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement

elles restent de la compétence du directeur du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes, Madame Rachel COLLIN.

- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent :

Madame COUMES Catherine, Directrice des Services Pénitentiaires

Madame MOUREN Marjorie, Directrice des Services Pénitentiaires

Madame RENAUDEAU Kathleen, Directrice des Services Pénitentiaires

Madame RONGEOT Coline, Directrice des Services Pénitentiaires

Monsieur JEAN Christian, Directeur des Services Pénitentiaires

Madame SALIGNAT PLUMASSEAU Marie-Claude, Directrice des Services Pénitentiaires

Monsieur LE PUIL François, Attaché Principal d'Administration de l'Etat  
Madame BRUNO Julie, Attaché Principal d'Administration de l'Etat  
Monsieur KARA Ahmed, Attaché d'Administration de l'Etat  
Monsieur CAPPONI Cyrille, Attaché d'Administration de l'Etat

elles restent de la compétence du directeur du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes, Madame Rachel COLLIN

- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Madame Rachel COLLIN

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Aix-en-Provence, le 01/09/2022

La Directrice,

**SIGNE**  
Rachel COLLIN



Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes

13-2022-09-01-00009

Délégation de signature gestion de la détention

**Décision du 01/09/2022  
portant délégation de signature relativement à la détention**

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles R-57-6-23 et suivants ;

**Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;**

**Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 28 juin 2022 nommant Madame Rachel COLLIN** qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes.

**Madame Rachel COLLIN, Chef d'établissement du Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes.**

**DECIDE :**

**Article 1er : délégation permanente de signature est donnée à :**

- Madame Magali COLOMBI, Directrice des Services Pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement
- Madame Catherine COUMES, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur Christian JEAN, Directeur des Services Pénitentiaires
- Madame Marjorie MOUREN, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Kathleen RENAUDEAU, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Coline RONGEOT, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Marie-Claude SALIGNAT PLUMASSEAU, Directrice des Services Pénitentiaires

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6 -24), notamment de l'affectation en CPROU des personnes détenues (R 57-6-24), notamment de l'affectation en CPROU
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes des personnes multi-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- d'autoriser l'accès à l'établissement (R57-6-24 et D277)
- d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (D389)

- d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention pour la santé (D390)
- d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (D390-1)
- de suspendre l'agrément d'un mandataire agréé (R57-6-16)
- de suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (D388)
- de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves (D473)
- d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (D432-3)
- de réintégrer immédiatement la personne détenue bénéficiant d'un placement extérieur, d'une semi-liberté, ou d'une permission de sortir, avec information immédiate du juge de l'application des peines (D124)
- de demander la modification d'un régime d'une personne détenue, de demander une grâce (D258)
- de statuer en cas de recours gracieux des personnes détenues (D259)
- de délivrer à toute autorité habilitée par la loi ou les règlements tout extrait ou toute copie certifiée conforme de toute pièce qui se trouve en possession de l'établissement pénitentiaire, de légaliser la signature d'une personne détenue en sa présence pour la gestion de ses affaires privées (D154)
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion, (D273)
- de refuser la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée (R57-8-6)
- de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (D449)
- d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention (D274)
- d'autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (D330)
- d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (D331)
- de décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (D332)
- de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (D337)
- d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (D340)
- d'autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (D395)
- d'autoriser les personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible (D421)
- d'autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (D422)
- de fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir (D122)

- d'autoriser l'envoi ou la réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite (D431)
- d'autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé (D431)
- de procéder à des observations, rapports et décisions pour le placement des personnes détenues à l'isolement, à leur demande ou d'office (R57-7-64 et suivants, R-57-7-70 et suivants, R57-7-73 et suivants)
- de placer provisoirement à l'isolement (R57-7-65)
- de délivrer des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dont la situation ne relève pas de l'application des articles 712-6, 712-7,712-8 du CPP (R57-6-5)
- de délivrer, de refuser de délivrer, de suspendre, d'annuler ou de retirer les permis de visite des condamnés (R57-8-10)
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R57-8-12)
- de refuser temporairement la visite d'une personne détenue au titulaire d'un permis (R57-8-11)
- de décider de retenir une correspondance écrite, tant reçue et qu'expédiée (R57-8-19)
- de refuser l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue (R57-9-8)
- d'autoriser les condamnés incarcérés à téléphoner (R57-8-23)
- de refuser le téléphone aux condamnés incarcérés pour des motifs de maintien du bon ordre et de la sécurité ou de prévention des infractions (R57-8-23)
- de suspendre et de retirer l'accès à la téléphonie aux condamnés incarcérés pour des motifs de maintien du bon ordre et de la sécurité ou de prévention des infractions (R57-8-23)
- de présider la commission pluridisciplinaire unique (CPU) (D90)
- de suspendre conservatoirement et de déclasser une personne détenue d'un emploi en cas d'inadaptation ou d'incompétence (D432-4)
- d'autoriser des ministres extérieurs du culte à célébrer des offices ou prêches (D439-4)
- d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures (D446)
- de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (D446)
- d'autoriser la réception des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale (D436-2)
- de refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (D 436-3)
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (D459-3)
- d'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain (D448)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors des transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de saisir le Procureur de la République d'une demande aux fins de faire pratiquer une investigation corporelle interne par un médecin sur la base de tout élément de nature à la justifier (R57-7-82)

- de donner ordre expresse, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (cas déterminés aux articles R57-7-83 et R57-7-84 CPP) d'armer les agents en service dans les locaux de détention (D 267)

**Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à :**

- Monsieur OTT Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur BEKHEIRA Benabdallah, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur VIAL Christophe, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur LOBE Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur FERNANDES Emmanuel, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur LE PUIL François, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Madame BRUNO Julie, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Monsieur KARA Ahmed, Attaché d'Administration de l'Etat
- Monsieur CAPPONI Cyrille, Attaché d'Administration de l'Etat

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- d'affecter des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes des personnes multi-délinquantes, séparation des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (D273)
- de refuser la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée (R57-8-6)
- de délivrer à toute autorité habilitée par la loi ou les règlements tout extrait ou toute copie certifiée conforme de toute pièce qui se trouve en possession de l'établissement pénitentiaire, de légaliser la signature d'une personne détenue en sa présence pour la gestion de ses affaires privées (D154)
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R57-8-12)
- de refuser temporairement la visite d'une personne détenue au titulaire d'un permis (R57-8-11)
- de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (D446)
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (D459-3)

- d'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain (D448)
- d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention (D274)
- de procéder à des observations, rapports et décisions pour le placement des personnes détenues à l'isolement, à leur demande ou d'office (R57-7-64 et suivants, R-57-7-70 et suivants, R57-7-73 et suivants)
- de placer provisoirement à l'isolement (R57-7-65)
- de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (D449)
- de présider la commission pluridisciplinaire unique (CPU) (D90)
- de suspendre conservatoirement et de déclasser une personne détenue d'un emploi en cas d'inadaptation ou d'incompétence (D432-4)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors des transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de donner ordre expresse, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (cas déterminés aux articles R57-7-83 et R57-7-84 CPP) d'armer les agents en service dans les locaux de détention (D 267).

**Article 3 : en complément, délégation permanente de signature est donnée à :**

- Monsieur OTT Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur VIAL Christophe, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur FERNANDES Emmanuel, Chef des services Pénitentiaires

Aux fins :

- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6 -24), notamment de l'affectation en CPROU des personnes détenues (R 57-6-24), notamment de l'affectation en CPROU
- de réintégrer immédiatement la personne détenue bénéficiant d'un placement extérieur, d'une semi-liberté, ou d'une permission de sortir, avec information immédiate du juge de l'application des peines (D124)

**Article 4 : en complément, délégation permanente de signature est donnée à :**

- Monsieur OTT Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur BEKHEIRA Benabdallah, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur VIAL Christophe, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur LOBE Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur FERNANDES Emmanuel, Chef des services pénitentiaires

Aux fins :

- d'autoriser l'envoi ou la réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite (D431)
- d'autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé (D431)

**Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à :**

- Monsieur LE PUIL François, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Madame BRUNO Julie, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Monsieur KARA Ahmed, Attaché d'Administration de l'Etat
- Monsieur CAPPONI Cyrille, Attaché d'Administration de l'Etat

Aux fins :

- d'autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (D330)
- d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (D331)
- de décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (D332)
- de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (D337)
- d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (D340)
- d'autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (D395)
- d'autoriser les personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible (D421)
- d'autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (D422)
- de fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir (D122)

**Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à :**

Mesdames et Messieurs AIBOUT Mohamed, BALLESTER Christophe, BARONI Chrystelle, BOYER Sébastien, CHABOU Fatha, CORDIER Amandine, DOKOVIC Vanja, DULAC Emmanuel, EMMANUELLI Aurore, FARAH Mohamed Sandrine, MATON Jonathan, RAMSAMY Marina, RIVIERE David, RODRIGUEZ Jessica, SELMI Fahrid, SOUFI Ahmed, TALBI Samia, TANG Patrick, THIEBAUX Bruno, VANDERSTRAETE Maxime, officiers et Messieurs BEKHEIRA Benabdallah, FERNANDES Emmanuel, LOBE Fabrice, MENDES Moïse, OTT Fabrice, VIAL Christophe, Chefs des services pénitentiaires

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)

- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors de transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R57-8-12)
- de refuser temporairement la visite d'une personne détenue au titulaire d'un permis (R57-8-11)
- d'autoriser l'entrée ou la sortie de correspondance ou d'objet en détention (D274)

**Article 7 : délégation permanente de signature est donnée à :**

- Monsieur CAPPONI Cyrille, Attaché d'Administration de l'Etat
- Madame CORTES Carole, Secrétaire Administrative
- Monsieur MULJAR Benjamin, Secrétaire Administratif

Aux fins de :

- délivrer à toute autorité habilitée par la loi ou les règlements tout extrait ou toute copie certifiée conforme de toute pièce qui se trouve en possession de l'établissement pénitentiaire, de légaliser la signature d'une personne détenue en sa présence pour la gestion de ses affaires privées (D154)

**Article 8 : délégation permanente de signature est donnée à :**

Mesdames et Messieurs ARNAUD Christian, BAHAJI Nourdine, BAHTITE Yassine, BEDIER Vincent, BERGIN Sébastien, BIORDI Candy, BRACH Benjamin, BRUGUES Stéphanie, CASANO Sylvain, CHEVALIER Michael, COGOTZI Jenny, COL Sébastien, COLLET Céline, DAURAT Jean-Philippe, DELELIS Laetitia, DELON Laurent, DURANTHON Marion, ESCURIOL Francis, FABRITUS Yannis, GOMIS Ambroise, GIUDICELLI Julie, HOCHART David, JOURNET Alexis, KITIE Bruno, LESSART Julien, MAGNAN Fabien, MANENT Mickaël, MESLARD Fabien, MILORD Wilfried, MURCIANO Loïc, NOTO Franck, OYOUNDJIAN Stéphanie, PASCAL Aurélie, PAU Frédéric, PELLIZZONI Philippe, PREVOST Anthony, RAFA Sonia, ROLNIN Rosy, ROUBATY Catherine, RUIZ Pierre, SOFFIETTO Philippe, TABBOUBI Karim, VERIN Aubert, VITRY Sophie, YAHIA Loïc, YAHIAOUI Nadera, Premiers surveillants,



Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors des transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (art. R57-6-24 alinéa 3, troisièmement et art. R57 -7-79)

**Article 9 : délégation permanente de signature est donnée à :**

Messieurs Stéphane BAU, Mustapha BEN MOUSSA, Jérôme RUIZ surveillants, Florian MOUREN, adjoint administratif

Aux fins :

- de contrôler l'entrée et la sortie des correspondances (art. D274)

**Article 10 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le 1 septembre 2022

La Directrice

**SIGNE**

Rachel COLLIN

DDETS 13

13-2022-09-01-00008

Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2022-07-13-00018  
du 13 juillet 2022 portant renouvellement de la  
composition de la commission de  
surendettement des particuliers des  
Bouches-du-Rhône

---

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2022-07-13-00018 du 13 juillet 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n°90-175 du 21 février 1990 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et des familles et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, en son chapitre 1er portant modification de certaines dispositions du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de la consommation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du 21 février 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions départementales d'examen des situations de surendettement ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la DDETS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 13-2022-07-13-00018 du 13 juillet 2022 est modifié comme suit :

**COMPOSITION :**

**La personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

- Madame Pascale LIEGEOIS siègera en remplacement de Monsieur Edouard VERNEUIL, titulaire.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation

**La Directrice Départementale  
du Travail, de l'Emploi et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

*Signé*

**Nathalie DAUSSY**

DDETS 13

13-2022-08-31-00031

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Elisabeth BRIQUET en qualité de Présidente, pour la SAS « MELISANGE SERVICES » dont l'établissement principal est situé, 12 rue Pinoncelly - 13140 MIRAMAS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918334343**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 août 2022 par Madame Elisabeth BRIQUET en qualité de Présidente, pour la SAS « MELISANGE SERVICES » dont l'établissement principal est situé, 12 rue Pinoncelly - 13140 MIRAMAS et enregistré sous le N° SAP918334343 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-31-00030

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MEHIZ Laura en qualité de Micro-entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé 15 impasse de l' Arlésienne - 13120 GARDANNE





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834688830**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 24 août 2022 par Madame **MEHIZ Laura** en qualité de Micro-entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé 15 impasse de l'Arlésienne - 13120 GARDANNE et enregistré sous le N° SAP834688830 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités

nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2021-08-31-00019

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Sabine ARNAUD en qualité d Entrepreneur individuel, pour l'organisme « ARNAUD Sabine » sis, 200 rue de l Hysope - 13300 SALON DE PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP918237405**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 23 août 2022 par Madame **Sabine ARNAUD** en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme « **ARNAUD Sabine** » sis, 200 rue de l'Hysope - 13300 SALON DE PROVENCE et enregistré sous le N° SAP918237405 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de

la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-31-00032

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SANCHEZ Nathalie en qualité de Micro-entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé, 18 Avenue Camille Pelletan - 13340 ROGNAC



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP917638678**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 29 août 2022 par Madame **SANCHEZ Nathalie** en qualité de Micro-entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé, 18 Avenue Camille Pelletan - 13340 ROGNAC et enregistré sous le N° SAP917638678 pour les activités en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités

nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY



DDETS 13

13-2022-08-31-00028

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur DIDIER Allan en qualité d Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé, 9 boulevard de deux Ormes, 31 hameau des cèdres - 13090 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 917666604**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 25 août 2022 par Monsieur **DIDIER Allan** en qualité d'Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé, 9 boulevard de deux Ormes, 31 hameau des cèdres - 13090 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP917666604 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-31-00029

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur DURAND Thomas en qualité d Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 65 allée Auguste Renoir - 13120 GARDANNE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917661720**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 août 2022 par Monsieur **DURAND Thomas** en qualité d'Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 65 allée Auguste Renoir - 13120 GARDANNE et enregistré sous le N° SAP917661720 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-09-01-00007

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Monsieur Yves ZELLMAYER,  
directeur départemental interministériel de la  
protection des populations des  
Bouches-du-Rhône, à certains de ses  
collaborateurs

---

Arrêté portant subdélégation de signature de **Monsieur Yves ZELLMAYER**,  
directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-  
Rhône, à certains de ses collaborateurs.

---

**Le directeur départemental de la protection des  
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;



**Vu** l'arrêté en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMAYER** à :

- ✦ Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022.

### **ARTICLE 2**

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, telles que reprises ci-dessous :

- ✦ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ✦ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ✦ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- ✦ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ✦ l'octroi des autorisations d'absence ;
- ✦ les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- ✦ l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- ✦ l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- ✦ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- ✦ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- ✦ l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- ✦ les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente à :

- ✦ Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 3**

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✦ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.
- ✦ Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Emmanuel MONTALBAN**, vétérinaire officiel, adjoint au chef du service des inspections frontalières.
- ✦ Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Madame **Flora AL-HAKKAK**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- ✦ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du

service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;

- ✦ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Julien ALLIO**, délégation est donnée à Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans les **articles 2 et 3** de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et à l'éducation routière, à :

- ✦ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Madame **Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière, adjointe au délégué au permis de conduire et sécurité routière - chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Monsieur **Jean-Michel SZULIGA**, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière, adjoint au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé et la protection animales, la protection de l'environnement, à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✦ Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Madame **Flora AL-HAKKAK**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- ✦ Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières.
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Emmanuel MONTALBAN**, vétérinaire officiel, adjoint au chef du service des inspections frontalières.

## ARTICLE 6

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services, missions ou pôle, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 5** n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la régularité des marchés, à :

- ✧ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✧ Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✧ Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique.

## ARTICLE 7

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 6** de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ✧ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✧ Monsieur **Matthieu CHATEAUX**, attaché d'administration, pour les actes relevant de la SCDS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien ALLIO**, délégation est donnée à :

- ✧ Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✧ Monsieur **Matthieu CHATEAUX**, attaché d'administration ;
- ✧ Madame **Chloé VERNEREY**, secrétaire administrative de classe normale.

## **ARTICLE 8**

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 à :

- ✦ Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 9**

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la signature de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, les visas des lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses aux Parquets, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les décisions et actes relatifs à l'expérimentation animale, les décisions d'agrément d'établissements ainsi que de leur renouvellement, les arrêtés, les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, aux autorités régionales, aux autorités ministérielles, aux élus et aux organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de service.

## **ARTICLE 10**

L'arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur **Yves ZELMEYER**, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs du 25 juillet 2022 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 05 septembre 2022.

## **ARTICLE 11**

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1er septembre 2022

**Le Directeur départemental  
de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

**Signé**

**Yves ZELMEYER**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2022-09-01-00006

Arrêté portant subdélégation de signature, de  
Monsieur Yves ZELLMAYER,  
directeur départemental interministériel de la  
protection des populations des  
Bouches-du-Rhône,  
à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat et des  
attributions de représentant du pouvoir  
adjudicateur

---

Arrêté portant subdélégation de signature, de **Monsieur Yves ZELLMAYER**, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et des **attributions de représentant du pouvoir adjudicateur**.

---

**Le directeur départemental de la protection des  
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;
- Vu** le décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés modifiés ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2022-07-22-00006 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature au titre du décret du 07 novembre 2012 à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2022-07-22-00007 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'**exercice des attribution du représentant du pouvoir adjudicateur** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n°13-2022-07-22-00006 du 22 juillet 2022 et n°13-2022-07-22-00007 du 22 juillet 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELMEYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2022 précités.

### ARTICLE 2

Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- **Madame Jalila BECHCHAR**
- **Madame Eliane DOLZAN**
- **Maryline FUSELIER**

### ARTICLE 3

Habilitation est donnée à Madame **Jalila BECHCHAR** à l'effet de traiter les dépenses et recettes relevant du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Le Directeur départemental  
de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

**Signé**

**Yves ZELMEYER**



Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-08-30-00009

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALES, en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, en qualité de préfet du Var ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 de Monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels ;

**VU** l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental

interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

**VU** l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

- Dans le cadre des dispositions :

- de l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- de l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 du Préfet du Var portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
- de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 du Préfet des Alpes-Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels,

délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

M. Charles VERGOBBI, directeur adjoint,

M. Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

M. Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur.

### **ARTICLE 2**

Dans le cadre des dispositions :

- de l'article 2 de l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 du Préfet du Var portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 du Préfet des Alpes-Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels,

délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « Étendue de la subdélégation » du tableau ci-après sont issues de l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Cabinet	LAURENT Carine	Directrice de cabinet	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,
Service appui juridique et contrôle (SAJC)	SHEARER Emmanuel	APAE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2, - ME18 C).
	BERTSCH Christophe	APAE Adjoint au chef de service et chef du pôle conseil et contentieux	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2, - ME18 C).
	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD Chef du pôle droit pénal et contrôle	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D)
	DION Rolland	TSCDD Instructeur contentieux pénal	- AG2 point D).
	CARRIE Muriel	SACDD Instructrice contentieux pénal	- AG2 point D).
	TUR Valérie	SACDD Instructrice contentieux pénal	- AG2 point D).
	POUZACHE Julie	SACDD-CE Cheffe du pôle contrôle de légalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D).
	BROCHARD Valentin	AAE Expert juridique	- AG2 point D).
Service urbanisme et risques (SUR)	LANGUMIER Julien	IDTPE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, -PA1
	FLOURY Claire	IDTPE Adjointe au chef de service et cheffe du pôle aménagement	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	GASTAUD Clément	ITPE Adjoint au chef de service et chef du pôle risques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.
	JOZWIAK Laure	ITPE Adjointe au chef de pôle aménagement, et cheffe de l'unité planification Marseille	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - PA1
	EQUOY Mathieu	Chef de l'unité planification Aix-Salon de Provence	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9.
	MAUREL Nicolas	AAE Chef du pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	AUBERT Aude	TSCDD Adjointe au chef de pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	TERRAMORSI Serge	RIN Adjoint au chef du pôle risques et chef de l'unité mouvements de terrain/séisme	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	DUCHENE Gaëlle	ITPE Cheffe de l'unité risques feux de forêt	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	GOUDEDRANCHE Luce	IDTPE Cheffe de l'unité stratégie programmation	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	VARGELLI Philippe	ITPE Adjoint au chef du pôle risques et chef de l'unité risques technologiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Construction	CERVERA Thierry	ICTPE1 Chef de service	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD)

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Transport et Crise (SCTC)			<u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A) D) et F), - CT3, - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes</u> <u>Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	COUSSEAU Anne-Gaëlle	IDTPE Adjointe au chef de service et cheffe du pôle gestion de crise transports	- AG1, <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A), D) et F), - CT3, point A), - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes</u> <u>Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	PUGET Éric	ITPE Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; - CT6.
	DUVAL Magali	Cheffe de l'unité contrôle des règles de construction	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	BANCEL Nicolas	TSCDD Chef du pôle accessibilité sécurité et chef de l'unité accessibilité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT4.
	LEMAITRE Cécile	TSCDD Cheffe de l'unité commission de sécurité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	LELONG Maryse	SACEDD	- congés annuels et RTT, autorisations

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		Cheffe de l'unité transports	spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT1 point B) n° 2 (autorisations).
	SERAY Julie	TSCDD Cheffe de l'unité gestion de crises	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT1 point B, n° 2 (autorisations).
Service Habitat (SH)	BERGE Dominique	ITPEHC Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	WERMELINGER Anne	APAE Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	CASANOVA Jacques	TSDD Chef de l'unité instruction financière	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	VERANI Julien	Chef du pôle habitat privé / délégation de ANAH	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	CASSAN Antoine	AAE Chef du pôle politique locale de l'habitat et habitat social	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	ARNOUX Nicolas	AAE Chef du pôle lutte contre l'habitat indigne	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service de l'Agriculture et de la Forêt (SAF)	BARDEY Faustine	ISPV Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - AF1 (sauf AF1 N) et AF2, - ME 19.
	DUPONT Vincent	IDAE Adjoint au chef de service et chef du pôle politique agricole commune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - AF1 (sauf AF1 N) et AF2, - ME 19.



SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	LACAS Jean-Guillaume	IDAE Chef du pôle exploitations et espaces agricoles	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF2 point A) sauf le n°1, - AF2 point B), - AF2 point C), - AF2 point D) sauf n° 1 à 6, 12 à 14, - AF2 point F) sauf n°4, 5 et 6, - AF2 point G), - AF2 point H), - AF2 point I).
	LAHAYE Patricia	IDAE Cheffe du pôle forêt	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 point A), - AF1 point B) sauf refus de défrichement, - AF1 point C), - AF1 point D), - AF1 point G), - AF1 point H), - AF1 point I), - AF1 point K) - AF1 point M) - AF1 point O).
	SONNET Maryline	SACDD CS Cheffe de l'unité défrichement	- AF1 B) sauf autorisation et refus de défrichement.
Service Mer, Eau et Environnement (SMEE)	MOISSON DE VAUX Bénédicte	AAHCE Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	REILHES Cécile	IDAE Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	ARCHELAS Frédéric	IDTPE Adjoint au chef de service et chef du pôle nature et territoires	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	HENRY Claude	IAE Chef de l'unité Natura 2000	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical - AF3.
	DIRIBARNE Julien	ITPE Chef du pôle milieux aquatiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20.
	BRENIER Stéphanie	ITPE Cheffe de l'unité milieux et ressources en eau et adjointe au chef du pôle milieux aquatiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20.
	STEINE Christophe	OPA Chef de l'unité assainissement et pluvial	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	ROULET Ludovic	ITPE Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME17 pour les points B), C), D), F), G), H) et I).
	MALKI Moulay-Ahmed	AAM Chef du pôle maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME3, ME6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 18 point B).
	MATHY Chloë	ITPE Adjointe au chef du pôle maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME3, ME6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 18 point B).
	GOGUY Franck	TSCDD Chef de l'unité littorale des affaires	- ME14 A).

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		maritimes	
Mission Connaissance et Conseil aux Territoires (MCCT)	PODLEJSKI Corinne	IDTPE Coordinatrice de la mission	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5.
	MORINIERE Thomas	APAE Adjoint stratégies et prospectives	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5.
	CHARAUD Sylvain	ITPE Chef du pôle SIG et analyse territoriale	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	SOMMERMEYER Luc	Adjoint au chef du pôle SIG et analyse territoriale	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	UNTERNER Robert	ICTPE 1 Délégué territorial Rhône-Alpilles- Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	BEGUIER Jean-Yves	IDTPE Réfèrent territorial Rhône-Alpilles- Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	FIGUEROA Frédérique	APAE Déléguée territoriale Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	FLORES Gilles	ITPE Réfèrent territorial Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole. - HA5.
	BALAGUER Isabelle	IDTPE Déléguée territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	LASCOUR Isabelle	Référente territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	WALTHER Louise	IDTPE Déléguée territoriale Marseille-Huveaune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	BONHOMME-MAZEL Isabelle	APAE Référente territoriale Marseille- Huveaune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	GOGIOSO Virginie	APAE Déléguée territoriale Centre-ville de Marseille	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.

### **ARTICLE 3**

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône « code CT1 - routes et circulation routières, point B) n° 2 b) : « Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 13-2022-00-20-00010 du 20 janvier 2022 est abrogé.

## **ARTICLE 5**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2022

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

***Signé***

**Jean-Philippe D'ISSERNIO**

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-08-30-00010

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire et les  
attributions du représentant du pouvoir  
adjudicateur



**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

**VU** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n° 13-2021-06-10-00002 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

**VU** l'arrêté n° 13-2020-DD10 du 24 août 2020 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,

**VU** les arrêtés interministériels du :  
- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)

- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
  - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
  - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
  - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Charles VERGOBBI, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du 24 août 2020 et du 10 juin 2021.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- Monsieur Thierry CERVERA, chef du service construction transport et crise,
- Madame Anne-Gaëlle COUSSEAU, adjointe au chef du service construction transport et crise,

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

### **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Karine PEDUTO, chargée de mission appui et coordination, tous programmes,
- Monsieur Jean-Luc DELINTRAZ, chargé de la gestion budgétaire et BOP métiers,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS, CHORUS DT, CHORUS FORMULAIRES et de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS/RUO, selon



l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 24 août 2020 et du 10 juin 2021.

#### **ARTICLE 4**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Karine PEDUTO, chargée de mission appui et coordination, tous programmes,
- Monsieur Jean-Luc DELINTRAZ, chargé de la gestion budgétaire et BOP métiers,

à l'effet de signer et transmettre, via le module communication de CHORUS FORMULAIRES, au service facturier de la DRFIP PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et flux 4 de la DDTM des Bouches-du-Rhône, valant « ordre de payer ».

#### **ARTICLE 5**

Subdélégation de signature est donnée aux agents pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

#### **ARTICLE 6**

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents mentionnés dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

#### **ARTICLE 7**

Est autorisée à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Mme Karine PEDUTO.

#### **ARTICLE 8**

L'arrêté n° 13-2022-01-20-00011 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

## **ARTICLE 9**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2022

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

*Signé*

**Jean-Philippe D'ISSERNIO**

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR**  
**ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS**

<b>Prénom-Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Emmanuel SHEARER	Chef du service appui juridique et contrôle	50 000,00
Christophe BERTSCH	Adjoint au chef du service appui juridique et contrôle	50 000,00
Benedicte MOISSON DE VAUX	Cheffe du service mer, eau et environnement	50 000,00
Cécile REILHES	Adjointe au chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au chef du service mer, eau et environnement et chef du pôle nature et territoires	50 000,00
Ahmed Moulay MALKI	Chef du pôle maritime	10 000,00
Chloé MATHY	Adjointe au chef du pôle maritime	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes	1 000,00
Ludovic ROULET	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur / chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service habitat	50 000,00
Anne WERMELINGER	Adjointe au chef du service habitat	50 000,00
Antoine CASSAN	Chef du pôle politique locale de l'habitat et habitat social	50 000,00
Nicolas ARNOUX	Chef du pôle lutte contre l'habitat indigne	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé et délégation locale ANAH	50 000,00
Julien LANGUMIER	Chef du service urbanisme et risques	50 000,00
Clément GASTAUD	Adjoint au chef du service urbanisme et risques - chef du pôle risques	50 000,00
Claire FLOURY	Adjointe au chef de service urbanisme et risques et cheffe du pôle aménagement	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service constructions transport crises	50 000,00
Anne-Gaelle COUSSEAU	Adjointe au chef du service constructions transports crises - cheffe du pôle gestion crise transports	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	50 000,00
Karine PEDUTO	Chargée de mission appui et coordination tous programmes	50 000,00
Faustine BARDEY	Cheffe du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au chef du service de l'agriculture et de la forêt et chef du pôle politique agricole commune	50 000,00
Corinne PODLEJSKI	Coordinatrice de la mission connaissance et conseil aux territoires	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef de la délégation territoriale Rhône-Alpilles-Durance	4 000,00
Louise WALTHER	Cheffe de la délégation territoriale Marseille Huveaune	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Cheffe de la délégation territoriale Salon-Etang de Berre	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Cheffe de la délégation territoriale Aix-Val de Durance	4 000,00

<b>Prénom-Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Virginie GOGIOSO	Cheffe de la délégation territoriale centre-ville de Marseille	50 000,00

**ANNEXE 2**

<b>Service</b>	<b>Agent</b>	<b>habilitation sur Chorus Formulaire saisie</b>	<b>Habilitation validation</b>	<b>BOP</b>
SH	Hervé MAITTE	X		135
SCTC	Karine PEDUTO		x	181, 113, 203, 135, 148, 205, 723, 149, 362, 217
	Jean-Luc DELINTRAZ		x	181, 113, 203, 135, 148, 205, 723, 149, 362, 217
SMEE	Franck GOGUY	X		205
	Pierre JANNIC	X		205
	Ludovic ROULET	X		113
	Stéphane RIVIERE	X		113
	Marie GARCIN	X		113, 205
	Alexandra FIAMMA	X		113
SAF	Faustine BARDEY		x	149 362
	Vincent DUPONT		x	149 362
SUR	Emmanuel BOUQUIER	X		181
	Laurent DOMENY	X		181

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-09-02-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une opération de destruction  
administrative (cages-pièges) aux sangliers

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par Thierry ETIENNE en date du 30 août 2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Considérant** les dégâts occasionnés par les sangliers sur la propriété de Mme Evelyne TARELLA et la nécessité de réguler leur population,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Une cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de Mme Evelyne TARELLA, 37 chemin des Marcellines – 13720 La Bouilladisse.

Mme TARELLA est autorisée à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

M. Didier PIROSA, titulaire de l'attestation de formation « piégeage du sanglier » en date du 12 avril 2021, est autorisé à se substituer au Lieutenant de Louveterie en cas de nécessité.

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie de la 11<sup>e</sup> circonscription des Bouches du Rhône.

L'autorisation de cette opération est accordée jusqu'au 15 octobre 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de La Bouilladisse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
l'Adjoint au Chef du SMEE,  
Chef du PNT,

*signé*

Frédéric ARCHELAS



Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-08-30-00012

Décision de délégation de signature aux agents  
de la DDTM des Bouches-du-Rhône en matière  
de fiscalité de l'urbanisme

## **Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 333-1 et suivants relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Charles VERGOBBI, directeur adjoint,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,
- Monsieur Julien LANGUMIER, chef du service urbanisme et risques,
- Madame Claire FLOURY, adjointe au chef du service urbanisme et risques,
- Monsieur Clément GASTAUD, adjoint au chef du service urbanisme et risques,
- Monsieur Nicolas MAUREL, chef du pôle application du droit des sols,
- Madame Aude AUBERT, adjointe au chef du pôle application du droit des sols,
- Madame Aude BRAGHIERI, cheffe de l'unité fiscalité de l'urbanisme,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le 30 août 2022,

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône,

***Signé***

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-08-30-00011

Décision portant désignation des suppléants du  
directeur départemental des territoires et de la  
mer des Bouches-du-Rhône à diverses  
commissions



**Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :**

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- la sous-commission départementale de sécurité publique,
- la commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- le conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
- les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- la commission départementale consultative des gens du voyage,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,

- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la commission départementale du remorquage portuaire,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 143-25 à R. 143-33,

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 613-84 et suivants,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2022-03-11-00003 du 11 mars 2022 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2022-03-11-00004 du 11 mars 2022 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2022-03-11-00012 du 11 mars 2022 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

**VU** l'arrêté n° 13-2021-01-21-001 du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale de sécurité des transports de fonds des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la commission locale de l'amélioration de l'habitat,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015005-004 du 5 janvier 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la commission départementale des baux ruraux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

DECIDE

### **ARTICLE 1er**

M. Alain OFCARD, M. Charles VERGOBBI et M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

### **Article 2**

En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre d'astreinte de direction de la DDTM peut être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

### **Article 3**

Sont désignés comme suppléants à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

- M. T. CERVERA            ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU    IDTPE
- M. E. PUGET             ITPE



- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD

#### **Article 4**

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. E. GARCIA TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD

#### **Article 5**

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président :
- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
  
- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2
- Mme S. GHOULI SACNDD

#### **Article 6**

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD

- M. F. MARTINEZ SACNDD

### **Article 7**

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme A. OLLAGNIER IDIM
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD

### **Article 8**

Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- Mme P. LAHAYE IDAE
- M. M. MASSOT SACE
- Mme A. BELLOT-ARNAUD TS

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- Mme P. LAHAYE IDAE
- M. M. MASSOT SACE

### **Article 9**

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres :

- Mme S. ITIER TSA
- M. V. FERRER SACDD CS
- M. S. MOLINA SACDD
- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme S. GHOULI SACNDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD

- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

### **Article 10**

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public les agents listés ci-dessous. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACNDD
- Mme C. LEMAITRE TSCDD
- Mme S. ITIER TSA
- M. V. FERRER SACDD CS
- M. S. MOLINA SACDD (pour les commissions d'arrondissement d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres)

### **Article 11**

Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité :

- Mme S. ITIER TSA (hors Marseille)
- M. V. FERRER SACDD CS (hors Marseille)
- M. S. MOLINA SACDD (hors Marseille)
- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- M. N. BANCEL TSCDD
- Mme S. GHOUILI SACNDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

## **Article 12**

Sont désignés comme suppléants à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. T. CERVERA                    ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU            IDTPE
- M. E. PUGET                    ITPE
- M. N. BANCEL                    TSCDD
- Mme S. GHOUILI                SACNDD
- Mme B. CORROYEZ              TSPDD
- Mme A. ROCCHI                SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE    AAP2

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

## **Article 13**

Sont désignés comme représentants à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, conformément aux articles D. 613-84 et suivants du code de la sécurité intérieure :

- M. T. CERVERA                ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU        IDTPE
- M. E. PUGET                ITPE
- M. N. BANCEL                TSCDD
- Mme C. LEMAITRE        TSCDD
- M. F. MARTINEZ            SACNDD

## **Article 14**

Sont désignés comme représentants à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- M. T. CERVERA                ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU        IDTPE
- M. E. ALLOT                TSPDD
- Mme M. LELONG            SACDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la commission.

## **Article 15**

Sont désignés comme représentants à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n° 200867-2 du 7 mars 2008 :

- M. T. CERVERA                ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU        IDTPE

- M. E. PUGET                   ITPE
- M. N. BANCEL                TSCDD
- Mme C. LEMAITRE        TSCDD
- M. F. MARTINEZ           SACNDD

### **Article 16**

Sont désignés comme représentants au conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA            ICTPE1
- Mme. A-G. COUSSEAU    IDTPE
- Mme J. SERAY            TSCDD

### **Article 17**

Sont désignés comme représentants à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D. BERGE               ITPEHC
- Mme A. WERMELINGER    APAE
- M. J. VERANI              AAE

### **Article 18**

Sont désignés comme représentants à commission départementale consultative des gens du voyage :

- M. D. BERGE               ITPEHC
- Mme A. WERMELINGER    APAE
- M. A. CASSAN             AAE

### **Article 19**

Sont désignés comme représentants aux diverses commissions agricoles :

- Mme F. BARDEY            ISPV
- M. J-G. LACAS             IDAE
- M. V. DUPONT             IDAE
- M. L. HALLE               IAE
- Mme P. LAHAYE            IDAE
- Mme A. BOUDIGOU         SACS
- Mme Maryline AUBOIRON RIFF   IAE

### **Article 20**

Sont désignés comme représentants à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme F. BARDEY            ISPV

- M. V. DUPONT IDAE
- Mme P. LAHAYE IDAE
- M. L. HALLE IAE
- M. J-G. LACAS IDAE

### **Article 22**

Sont désignés comme représentants à la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA ICTPE1
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme M. LELONG SACDD

### **Article 23**

La présente décision annule et remplace la décision du 14 juin 2021 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions.

### **Article 24**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2022

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

*Signé*

**Jean-Philippe D'ISSERNIO**

## ANNEXE I

### Liste des cadres d'astreinte de direction de la DDTM des Bouches-du-Rhône

NOM	Prénom	Service
<b>ARCHELAS</b>	<b>Frédéric</b>	Service Mer Eau et Environnement - SMEE
<b>BALAGUER</b>	<b>Isabelle</b>	Délégation Territoriale Aix-Val de Durance - DT AVD
<b>BARDEY</b>	<b>Faustine</b>	Service de l'Agriculture et de la Forêt - SAF
<b>BERGE</b>	<b>Dominique</b>	Service Habitat - SH
<b>CERVERA</b>	<b>Thierry</b>	Service Construction Transports et Crise - SCTC
<b>COUSSEAU</b>	<b>Anne-Gaëlle</b>	Service Construction Transports et Crise - SCTC
<b>FIGUEROA</b>	<b>Frédérique</b>	Délégation Territoriale Salon-Etang de Berre - DT SEB
<b>GOGIOSO</b>	<b>Virginie</b>	Délégation Territoriale Centre-ville de Marseille
<b>LANGUMIER</b>	<b>Julien</b>	Service Urbanisme et Risques - SUR
<b>LASCOUR</b>	<b>Isabelle</b>	Délégation Territoriale Aix-Val de Durance - DT AVD
<b>MACCARY</b>	<b>Laurence</b>	Service Construction Transports et Crise - SCTC
<b>MOISSON DE VAUX</b>	<b>Bénédicte</b>	Service Mer Eau et Environnement - SMEE
<b>MORINIERE</b>	<b>Thomas</b>	Mission Connaissance et Conseil aux Territoires - MCCT
<b>PODLEJSKI</b>	<b>Corinne</b>	Mission Connaissance et Conseil aux Territoires - MCCT
<b>REILHES</b>	<b>Cécile</b>	Service Mer Eau et Environnement - SMEE
<b>SERAY</b>	<b>Julie</b>	Service Construction Transports et Crise - SCTC
<b>SHEARER</b>	<b>Emmanuel</b>	Service Appui Juridique et Contrôle - SAJC
<b>UNTERNER</b>	<b>Robert</b>	Délégation Territoriale Rhône-Alpilles-Durance - DT RAD
<b>WALTHER</b>	<b>Louise</b>	Délégation Territoriale Marseille-Huveaune - DT MH

Direction générale des finances publiques

13-2022-09-02-00001

Délégation de signature de la Trésorerie de  
Saint-Andiol





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Trésorerie de SAINT-ANDIOL

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné, le comptable public, TRAMONI Olivier, Inspecteur des Finances publiques, responsable de la Trésorerie de Saint Andiol

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Sylvie MARHUENDA, contrôleuse des Finances Publiques

Mme Valérie GUIRAUD, contrôleuse des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Saint Andiol secteur public local ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.  
A Saint-Andiol, le 02/09/2022

Le comptable public, responsable de la trésorerie de  
Saint-Andiol

signé  
Olivier TRAMONI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-08-31-00027

Arrêté constatant des circonstances particulières  
liées à l'existence de menaces graves pour la  
sécurité publique autorisant la société « AS  
SECURITE » à effectuer des palpations de  
sécurité

le 17 septembre 2022 sur le site du Parc des  
Ateliers à Arles,  
dans le cadre de l'évènement « WE LOVE  
GREEN 2022»



**Bureau des polices administratives  
en matière de sécurité**

---

**Arrêté constatant des circonstances particulières  
liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique  
autorisant la société « AS SECURITE » à effectuer des palpations de sécurité  
le 17 septembre 2022 sur le site du Parc des Ateliers à Arles,  
dans le cadre de l'évènement « WE LOVE GREEN 2022»**

---

**La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,**

VU le code pénal, notamment son article 122-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son L. 613-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande du 04 août 2022 présentée par la société de sécurité privée AS SECURITE ;

CONSIDERANT que les attentats et tentatives d'attentats commis ces derniers mois en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

CONSIDERANT l'activation du plan VIGIPIRATE au niveau « sécurité renforcée - risque d'attentat » sur le territoire national ;

CONSIDERANT les menaces et les risques de présence d'individus en possession d'armes ou d'objets dangereux sur le site du Parc des Ateliers à Arles le soir du 17 septembre 2022, où se dérouleront des concerts de grande ampleur dans le cadre de l'évènement « WE LOVE GREEN 2022 » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens, par des moyens renforcés et des mesures de surveillance et de sécurité adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,

1/2

## ARRÊTE

**Article 1er** : Au vu des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, telles que prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure, les accès au site du Parc des Ateliers, situé 33, Avenue Victor Hugo 13200 à Arles, où se dérouleront des concerts de grande ampleur le soir du 17 septembre 2022 dans le cadre de l'évènement « WE LOVE GREEN 2022 », pourront faire l'objet de contrôles et de palpations de sécurité par les agents de la société de sécurité privée «AS SECURITE».

**Article 2** : Ces palpations de sécurité seront opérées avec le consentement exprès des personnes et par un agent de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

**Article 3** : Le Directeur de Cabinet de la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice départementale de la Sécurité Publique et le Maire d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société de sécurité AS SECURITE, communiqué au procureur de la République de Tarascon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

Pour la Préfète de Police  
Le Directeur de Cabinet

Signé : Rémi BOURDU

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète de Police des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex – ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2/2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-01-00016

Arrêté du 01 septembre 2022

fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2022

---

Arrêté du 01 septembre 2022

fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2022

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie d'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et nommé PACTE (parcours d'accès aux Carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat) ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie d'accès du parcours d'accès aux carrières de la

fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2022 portant ouverture en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## A R R Ê T E

Article 1 : La commission de sélection du recrutement PACTE d'adjoints administratifs est composée comme suit :

- Monsieur François HELY, attaché principal d'administration de l'État,, président ;
- Monsieur Abdelhamid BOUKRYATA, attaché d'administration de l'État, membre ;
- Un(e) représentant(e) de Pôle emploi, agence de Nice, membre.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le préfet  
et par délégation  
le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-01-00017

Arrêté du 01 septembre 2022

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2022





---

**Arrêté du 01 septembre 2022**

**fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2022**

---

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## A R R Ê T E

Article 1 : La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Présidente de la commission de sélection :

Madame Gwenaëlle COAT, attachée d'administration hors classe ;

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Mme Dominique BELLIER, attachée principale d'administration.

- Membres de la commission de sélection :

Madame Audrey BORGGO, attachée d'administration hors classe;

Madame Nadia CHAHBI, attachée d'administration ;

Madame Christiane CHARLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Monsieur Sylvain DEGEILH, commandant de police ;

Monsieur Christian SURPI, attaché principal d'administration.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le préfet  
et par délégation  
le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-01-00005

Arrêté portant restitution des compétences d'intérêt communautaire "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire", "voirie", "éclairage public" et chenil-fourrière animale" aux communes membres et portant modification des statuts de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles + statuts annexés



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité**

---

**ARRÊTÉ PORTANT RESTITUTION DES COMPÉTENCES D'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE "CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT  
D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE  
L'ENSEIGNEMENT PRÉ-ÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE", "VOIRIE",  
"ÉCLAIRAGE PUBLIC" ET "CHENIL-FOURRIÈRE ANIMALE" AUX  
COMMUNES MEMBRES ET PORTANT MODIFICATION DES STATUTS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX - ALPILLES**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-37, L5211-5 et L5211-17-1,

VU le code des transports, et notamment son article L1231-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 12,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié portant création de la communauté de communes Vallée des Baux – Alpilles (CCVBA),

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant modification des statuts de la CCVBA et transfert de la compétence "organisation des mobilités",

VU la délibération n°105/2022 du 19 mai 2022 du conseil communautaire de la CCVBA approuvant la restitution des compétences "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire", "voirie d'intérêt communautaire", "éclairage public d'intérêt communautaire" et "chenil-fourrière animale" aux communes membres, ainsi que la modification des statuts,

VU les délibérations concordantes des communes de Saint-Etienne-du-Grès du 30 mai 2022, de Mouriès du 31 mai 2022, de Fontvieille du 8 juin 2022, d'Aureille du 9 juin 2022, de Mas-Blanc-des-Alpilles du 16 juin 2022, d'Eygalières du 22 juin 2022, du Paradou du 29 juin 2022, de Saint-Rémy-de-Provence du 6 juillet 2022 et des Baux-de-Provence du 18 août 2022,

VU la délibération de la commune de Maussane-les-Alpilles du 24 mai 2022 rejetant la restitution aux communes des compétences précitées, de même que la modification statutaire,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 II sont malgré tout remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

Article 1er: Les compétences d'intérêt communautaire "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire", "voirie", "éclairage public" et "chenil-fourrière animale" sont restituées à chacune des communes membres de la CCVBA et sont par conséquent retirées de l'article 2 des statuts.

Article 2: La compétence "études et organisation d'un service de transport à la demande", déjà incluse dans la compétence "mobilités" inscrite à l'article 2.4 des statuts, est retirée de l'article 1.1, de même que la compétence "études, gestion et entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables", dorénavant reprise à l'article 2.4 sous la qualification de compétence "création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)".

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles, le Président de la communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles et la Directrice Générale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe  
signé  
Anne LAYBOURNE

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Modifiés par délibération n°105/2022 du 19 mai 2022

### **PREAMBULE**

Les communes d'Aureille, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Eygalières, Mas Blanc-des Alpilles, Saint-Etienne du Grès, Les Baux de Provence, Saint-Rémy de Provence, déclarent vouloir coopérer dans le but d'assurer le développement de leurs territoires.

Pour ce faire, elles ont décidé de créer une Communauté de communes selon les statuts suivants.

Les communes associées signataires des présents statuts insistent sur la synergie à dégager, résultant des actions entreprises et la répartition des ressources en résultant.

De plus, elles affirment leur volonté unanime de travailler ensemble dans un esprit de totale collaboration afin d'éviter l'imposition d'un projet ou d'une action à l'une d'entre elles, sans son consentement.

### **TITRE I – Dénomination, objet, siège, durée de la Communauté de communes**

#### **Article 1 : Dénomination de la Communauté de communes**

Il est créé sous le nom de Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, une Communauté de communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale régi, notamment, par les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 2 : Communes adhérentes**

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles associe les communes ci-après :

- commune d'Aureille
- commune de Fontvieille
- commune de Maussane les Alpilles
- commune de Mouriès
- commune du Paradou
- commune d'Eygalières
- commune de Mas-Blanc des Alpilles
- commune des Baux de Provence
- commune de Saint-Etienne du Grès
- commune de Saint-Rémy de Provence.

### **Article 3 : Sièg e de la Communauté de communes**

Le siège social de la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles est transféré au 23, avenue des joncades basses – ZA La Massane – 13 210 Saint-Rémy de Provence.

### **Article 4 : Durée de la Communauté de communes**

La durée de la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles est illimitée. Sa dissolution est fixée par les articles L. 5214-28 et L. 5214-29 du CGCT.

### **Article 5 : Objet de la Communauté de communes**

L’objet de la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles est d’exercer au sein d’un espace de solidarité les compétences suivantes :

#### **1. Compétences obligatoires**

##### **1.1. Aménagement de l’espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire les actions suivantes :
  - Définition et harmonisation d’une politique foncière dans les zones agricoles (NC et A) et naturelles (ND et N) de l’espace communautaire
  - Vectorisation-numérisation du cadastre et système d’information géographique (SIG) des communes membres et de la Communauté de communes
  - Aménagement numérique
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

##### **1.2. Développement économique**

- Etudes, aménagement, gestion, entretien, création et promotion de zones d’activité économique dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales
- Acquisition, gestion, aménagement d’immobilier d’entreprise (foncier et bâtiments économiques)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales
- Constitution de réserves foncières

- Mise en œuvre d'actions favorisant l'emploi et la qualification des entreprises du territoire
- Etudes d'opportunité, de faisabilité et mise en œuvre des projets de développement économique
- Promotion et mise en valeur de l'espace communautaire, de ses produits et productions.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires. La notion d'intérêt communautaire s'applique au commerce sédentaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- Attribution d'aides économiques conformes au cadre juridique des interventions économiques des collectivités locales autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **1.3. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**

Collecte, traitement et prévention.

### **1.4. Accueil des gens du voyage**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### **1.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

### **1.6. Assainissement des eaux usées**

Dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

### **1.7. Eau**

Sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.



## **2. Compétences facultatives**

### **2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Prévention et sensibilisation au respect de l'environnement
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- Planification énergétique territoriale et actions en faveur de la transition énergétique : politiques air, énergie, climat
- Aménagement et exploitation (directe ou indirecte) d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire. Ces projets sont adoptés par délibération du Conseil communautaire.
- Création, développement et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire. Ces projets sont adoptés par délibération du Conseil communautaire.

### **2.2 Projets pédagogiques :**

Elaboration et mise en œuvre de projets pédagogiques à destination des scolaires du territoire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.

### **2.3 Gestion des eaux pluviales urbaines**

### **2.4 Mobilités :**

- Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports
- Compétence IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales : création, entretien, exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

## **Article 6 : Mutualisations**

### **6.1 Assistance aux communes :**

La Communauté de communes peut assister les Communes membres en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi MOP du 12 juillet 1985), en tant que co-maitre d'ouvrage (ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004), en tant que prestataire de service ou par tous autres moyens légaux, notamment ceux de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

## **6.2 Prestations de service :**

La Communauté de communes a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et pour les compétences qui lui sont dévolues, des contrats portant sur des prestations de service, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

## **TITRE II – Administration et fonctionnement de la Communauté de communes**

### **Article 7 : Composition du Conseil communautaire**

La communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire composé de conseillers communautaires conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

### **Article 8 : Durée des fonctions des conseillers**

Les fonctions de conseiller au Conseil communautaire suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.

En cas de vacance parmi les conseillers, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu au remplacement conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Les conseillers sortants sont rééligibles.

### **Article 9 : Réunion du Conseil communautaire**

1. Le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans l'une des communes membres, au moins une fois par trimestre.
2. Il se réunit en outre en séance extraordinaire à la demande du Président ou du tiers de ses membres.
3. Toute convocation est faite par le Président.
4. Le Conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, sauf majorités spécifiques requises.
5. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil communautaire ne s'est pas réuni dans les conditions énoncées au 4), la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.
6. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par la loi ou prévues dans les présents statuts ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

7. Les délibérations du Conseil de la Communauté, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de la Communauté.
8. Un membre du Conseil communautaire peut donner pouvoir écrit de vote en son nom à un autre membre, conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.
9. Un membre du Conseil communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.
10. Le Conseil communautaire peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseiller(s) technique(s) qui assiste(nt) aux séances sans prendre part aux délibérations.
11. Les délibérations du Conseil communautaire donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège de la Communauté de communes par le secrétaire du bureau et signés par tous les délégués présents.

#### **Article 10 : Pouvoir du Conseil communautaire**

Le Conseil communautaire règle par ses décisions les affaires de la Communauté de communes et définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de communes :

- 1) Le Conseil communautaire vote le budget, institue et fixe les taux ou tarifs des taxes et redevances,
- 2) Il approuve le compte administratif,
- 3) Il prend les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales,
- 4) Il décide des modifications à apporter aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes dans les conditions définies par la loi,
- 5) Il délibère sur l'adhésion éventuelle de la Communauté de communes à un établissement public,
- 6) Il délibère sur la délégation éventuelle de gestion d'un service public,
- 7) Il crée des emplois.

### **Article 11 : Composition du Bureau**

A compter du renouvellement général des conseillers municipaux de 2014, le Bureau de la Communauté de communes (dont les membres sont désignés en son sein par le Conseil communautaire), est composé du Président et de Vice-président(s), dont le nombre sera fixé par le Conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

### **Article 12 : Pouvoir du Bureau**

- 1) Le Bureau participe avec le Président et sous sa direction à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de communes,
- 2) Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 13 : Pouvoir du Président**

- 1) Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes.
- 2) Il convoque aux réunions du Conseil communautaire et du Bureau et préside les séances : il dirige les débats et contrôle les votes.
- 3) Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire et les décisions du Bureau.
- 4) Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il rend compte des travaux du Bureau.
- 5) Il prépare et propose le budget de la Communauté de communes.
- 6) Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.
- 7) Il représente la Communauté de communes dans tous les actes de la gestion.
- 8) Il nomme aux emplois créés par le Conseil communautaire, après avis du Bureau.
- 9) Il représente la Communauté de communes en justice.

#### **Article 14 : Règlement intérieur**

Le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

#### **Article 15 : Extension du périmètre**

Ultérieurement à sa création, le périmètre de la Communauté de communes peut être étendu par arrêté du Préfet, par adjonction de nouvelles communes, après accord pris par délibération concordante du Conseil communautaire ainsi que des deux tiers au moins des Conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le futur périmètre et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre les délibérations des Conseils municipaux des communes dont la population représente plus du  $\frac{1}{4}$  de la population totale de la Communauté.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du projet d'extension de périmètre, l'accord est réputé donné (article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales).

#### **Article 16 : Retrait d'une commune**

Une commune peut se retirer de la Communauté de communes avec le consentement du Conseil communautaire.

Le retrait n'est possible :

- qu'après accord du Conseil communautaire ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le futur périmètre et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre les délibérations des Conseils municipaux des communes dont la population représente plus du  $\frac{1}{4}$  de la population totale de la Communauté.
- qu'à l'issue de la période d'unification des taux de cotisation foncière des entreprises dans le cadre du régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le Conseil municipal de chaque commune associée dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de la commune, pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération, la décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le Préfet concerné (article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales).

### **Article 17 : Modifications**

Le Conseil communautaire délibère également sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du Préfet.

## **TITRE III – Dispositions financières, comptables et patrimoniales**

### **Article 18 : Régime fiscal**

Le régime fiscal retenu par la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles est celui prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

### **Article 19 : Dépenses**

La Communauté de communes pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

### **Article 20 : Recettes**

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- 1) Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- 2) Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;
- 3) Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4) Les subventions, concours financiers de toute nature et toute aide publique de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;

- 5) Le produit des dons et legs ;
- 6) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7) Le produit des emprunts ;
- 8) Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la Communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

#### **Article 21 : Fonds de concours**

En application de l'article L. 5214-16-V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres, en vue de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

#### **Article 22: Dispositions spécifiques patrimoniales**

Les conditions d'affectation et le transfert éventuel de biens nécessaires à l'exercice des compétences s'effectueront dans les conditions définies par la loi.

#### **Article 23: Affectation des personnels**

Les conditions d'affectation de personnels de la Communauté de communes et l'utilisation éventuelle de personnels communaux par la Communauté de communes s'effectueront dans les conditions définies par la loi.

#### **Article 24: Comptabilité**

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par le receveur désigné par le Préfet.

#### **Article 25: Arrêté d'autorisation**

Les présents statuts, auxquels demeureront annexées les délibérations des Conseils municipaux des communes membres, seront approuvés par Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI